

« Concours lancement Instagram » – DU 11 AU 30 MAI 2021

Règlement du concours



Article 1

Ce jeu concours n'est pas organisé par le réseau social Instagram.

OBJET

Article 2

Le GRACQ – Les Cyclistes Quotidiens asbl, dont le siège est situé 15 rue de Londres à 1050 Bruxelles, enregistré sous le numéro d'entreprise 0479.673.390, organise un concours, dans le cadre du lancement de son compte Instagram, du 10 au 30 mai 2021. L'objectif est de l'ASBL est d'accroître son nombre de membres adhérents et dès lors de donner ainsi plus de poids au mouvement cycliste.

PARTICIPANTS

Article 3

Sont autorisés à participer au concours : toute personne physique résidant en Belgique, ayant 18 ans ou plus. Les membres du personnel et du conseil d'administration de l'asbl ne peuvent être gagnants du concours.

Article 4

Pour participer, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

1. *Abonne-toi au compte Instagram du GRACQ*
2. *Taggue la personne avec qui tu souhaites partager cette aventure*
3. *Partage le post du concours en Story*

Participation possible jusqu'au dimanche 30 mai à minuit.

AU SORT

Article 5

Les 3 lot consistent en la location – offerte – pour 2 jours de 2 modèles de vélos aux choix parmi la gamme de Bike-Packer.Be. La nuit n'est pas comprises. Les dates de location seront à convenir avec Bike-Packer selon les disponibilités.

Les vélos, ainsi que le matériel prêté, seront à venir chercher au siège de Bike-Packer.be et seront à ramener au même endroit, Rue Fritz Toussaint 8, 1050 Ixelles.

Les gagnants du concours seront désignés lors d'un tirage au sort qui aura lieu au siège de l'ASBL en présence de la secrétaire générale de l'association. Le tirage aura lieu la semaine du lundi 31 mai et les résultats seront communiqués le jeudi 3 juin sur le compte Instagram de l'Asbl.

Le tirage au sera effectué à l'aide du logiciel spécialement prévu à cet effet : Comment Picker Pro (ou équivalent).

« Concours lancement Instagram » – DU 11 AU 30 MAI

NOTIFICATION AUX GAGNANTS

Article 6

Les gagnants au concours seront donc désignés à l'issue du tirage au sort. Ils seront personnellement avertis par Inbox dans Instagram mais aussi annoncés publiquement sur le compte Instagram du GRACQ.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

RESPONSABILITÉ

Article 8

Le GRACQ décline toute responsabilité en cas de perte, de destruction ou de dommages aux vélos qui seront remis en location. Le GRACQ décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels causés par ou résultant d'une circonstance quelconque liée aux séjours à vélo des futurs gagnants.

EN PARTENARIAT AVEC

BIKE-PACKER

<https://bike-packer.be/>